

Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Le Secrétaire Général

Référence

Téléphone  
04 91 99 66 34  
Fax  
04 91 99 68 98

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature des compétences propres  
De l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux  
De l'Education nationale  
avec effet au 2 Octobre 2009

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

**VU** le décret du 4 septembre 2009 portant nomination en date du 2 octobre 2009 de M. Jean-Luc BENEFIGE, en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, en matière de gestion des instituteurs,

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de gestion des professeurs des écoles,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2006 portant nomination et détachement de M. Michel RICARD, dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'Inspection académique des Bouches du Rhône (Administrateur de l'ENES),



2/2

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. Guy MONCHAUX, Inspecteur d'Académie, Adjoint

VU le décret du 8 octobre 2007 portant nomination de M. Patrick DEMOUGEOT, Inspecteur d'Académie, Adjoint

VU l'arrêté ministre de l'Education nationale du 3 août 2004, portant nomination de M. Alain YAICHE, IPR-IA, chargé du premier degré

VU l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 22 juillet 2008, portant nomination de Mme Evelyne DELLA-VECCHIA, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire,

VU l'arrêté ministériel de l'Education nationale du 27 juin 20 , portant nomination de

Mlle Valéry BOYER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire,

VU l'arrêté rectoral du 9/10/1994 portant nomination du M. Bernard COLCY , APAENES

VU l'arrêté rectoral du 15/07/1997 portant nomination de M. Paul BOCQUET, CASU

VU l'arrêté rectoral du 4/09/1991 portant nomination de Mme Augusta TRANIER, APAENES

VU l'arrêté rectoral du 02/06/2009 portant nomination de Mme Nathalie TZANKOFF, APAENES.

**VU** l'arrêté 2009267-8 du 24/09/2009 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches - du - Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La délégation permanente de signature est donnée, en complément des délégations de signature de M. le Recteur de l'Académie d'Aix –Marseille et de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur Guy MONCHAUX  
Inspecteur d'Académie, Adjoint au DSDEN Secteur 1

Monsieur Patrick DEMOUGEOT  
Inspecteur d'Académie, Adjoint au DSDEN Secteur 2

à l'effet de signer tous actes et décisions concernant l'organisation et la vie scolaire dans les établissements et écoles de leur secteur géographique respectif, à l'exclusion de la Carte Scolaire et des attributions de moyens.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONCHAUX et de M.Patrick DEMOUGEOT, la délégation qui leur est confiée par l' article 1 du présent arrêté est donnée à M. Michel RICARD, Administrateur de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.



### Article 3

Délégation de signature permanente est donnée à M. Michel RICARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant :

#### **1) la gestion des instituteurs et des professeurs d'école de l'enseignement public (à l'exclusion des sanctions disciplinaires et de la notation)**

##### **1-1 Instituteurs :**

- Octroi et renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée
  - . congé de maladie ;
  - . congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - . congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - . congé pour maternité ou adoption ;
  - . congé pour formation professionnelle,
  - . congé pour formation syndicale ;
  
- Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- Autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant d'avis du comité médical supérieur ;
- Autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- Décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai susvisé ;
- Octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- Versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- Octroi et versement de la majoration pour tierce personne ;
- Mise en position de congé parental ;
- Avancement d'échelon ;
- Validation pour la retraite des services de non titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre mer ;
- Prolongation d'activité ;
- Mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education ;
- Mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite relevant du ministère chargé de l'Education ;
- Mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants , d'éducation et d'orientation.



4/4

## 1- 2 Professeurs des écoles

- Mutation ;
- Avancement d'échelon ;
- Octroi et renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - Congé annuel ;
  - Congé de maladie ;
  - Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur es requis) ;
  - Congé pour maternité ou pour adoption ;
  - Congé de formation professionnelle ;
  - Congé pour formation syndicale ;
- Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- Autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- Octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 et 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur et requis ;
- Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- Versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- Octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- Mise en position de congé parental ;
- Validation pour la retraite des services de non titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoire d'outre-mer ;
- Prolongation d'activité ;
- Mise en position de non activité ;
- Classement ;
- Affectation ;
- Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- Mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Education.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD , délégation est donnée à M. Bernard COLCY, APAENES , chef de la division des personnels. M. COLCY reçoit en outre, délégation permanente, à l'effet de signer les bons de commande afférents au programme 140 (formation continue ). En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLCY, cette délégation est donnée à Mme Augusta TRANIER, APAENES.

### 2) la gestion de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD , cette délégation est donnée à M. Bernard COLCY, APAENES , chef de la division des personnels.



5/5

**3) la gestion financière et matérielle des collèges et pour les lycées la prise en charge complémentaire versée par le ministère chargé de l'Education nationale, pour la rémunération des emplois aidés**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Paul BOCQUET, CASU, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire.

M. BOCQUET, reçoit en outre délégation permanente, à l'effet de signer les accusés de réception des actes administratifs et financiers des collèges.

En cas d'empêchement de M. BOCQUET, cette délégation est donnée à M. J Louis AGOSTINO, Chef de bureau.

**4) la gestion financière et matérielle**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RICARD, délégation est donnée à Mme Evelyne DELLA-VECCHIA, CASU, Chef de la Division des Affaires Générales et de la Modernisation (pièces concernant le fonctionnement interne de l'Inspection académique et celles concernant les achats et l'exécution des dépenses).

**Article 4**

Délégation de signature permanente est donnée à M. Alain YAICHE, IA-IPR, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant la notation des instituteurs et des professeurs des écoles.

**Article 5**

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les Chefs de Divisions, services et bureaux sont autorisés à signer tous documents ne comportant pas de décisions (notes d'information, notifications d'actes administratifs, bordereaux d'envoi, extraits d'actes collectifs, copies certifiées conformes, attestation de diplôme, pour les besoins des services).

**Article 6**

S'agissant des attestations de diplômes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. RICARD, les attestations seront signées par Mme Valéry BOYER, Chef de la Division des Elèves, et en cas d'empêchement par Mme Nathalie TZANKOFF, Chef du bureau des Examens.

**Article 7**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 2 Octobre 2009

**SIGNE**

Jean-Luc BENEFIGE